

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

19 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 11 mai 2022

Présents : EMAURE Adeline, AR COURT Denis, TALABARD Philippe, SABOURIN Fanny, DUMOULIN Guillaume, SAUZE Magalie, VEILLON Daniel, MARTIN Sophie, TEXIER Christophe, RYSSSEN Jean-Marie, BLUTEAU Jean-Pierre, MONNEREAU Edwige, CAPELLE Alain, GUICHET Aurélie.

Excusé (s) : POUSSARD Yves (pouvoir à Alain CAPELLE), MOTARD Emmanuel, PERROT-GAUTIER Matthieu (pouvoir à Jean-Marie RYSSSEN), SAUZEAU Stéphanie (pouvoir à Christophe TEXIER), LEBLAY Nathalie (pouvoir à Aurélie GUICHET)

Secrétaire : Philippe TALABARD

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents, recueille les différents pouvoirs puis il ouvre la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 14 avril 2022 est adopté. Monsieur Philippe TALABARD est nommé secrétaire de séance.

1 – Dénomination noms de rue

Monsieur le Maire indique qu'au niveau cadastral, l'impasse du Jeu de Rampeau est inscrite comme rue, ce qui prête à confusion. Il y a donc lieu de rectifier cette donnée étant donné que la Commune a été saisie d'une demande d'adressage sur cette impasse.

De même, suite à une demande de riverains, il indique qu'un chemin reliant la rue Rouillon au Chemin de la Roche Mariée ne porte pas de dénomination cadastrale mais a toujours été appelé Chemin du Mazureau. Il propose de procéder à cette régularisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au Maire aux fins d'acter auprès du service cadastral :

- ⇒ la modification de la rue du Jeu de Rampeau en Impasse du Jeu de Rampeau,
- ⇒ la dénomination du « Chemin du Mazureau ».

2 – Passage à la nomenclature M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✓ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de Champdeniers, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
 VU l'avis favorable du Comptable Public, en la personne de Madame Isabelle BORE, Inspectrice divisionnaire, en date 17 mai 2022,
CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, pour son budget principal et ses budgets annexes,

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Champdeniers,
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Personnel : renouvellement de la convention Parcours Emploi Compétence

(Arrivée de Madame Edwige MONNEREAU)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a embauché le 3 janvier dernier un agent technique en Parcours Emploi Compétences.

Suite au départ en retraite de l'un des agents techniques au 1^{er} juin 2022, cet agent peut prétendre à être recruté sur ce poste car il donne satisfaction actuellement. Néanmoins, Monsieur le Maire propose de reconduire de 6 mois son contrat afin que ce dernier fasse preuve de plus d'initiatives et trouve réellement sa place au sein de cette équipe qui ne compte que 4 agents techniques.

Les services de Pôle Emploi ont d'ores et déjà donné leur accord pour ce renouvellement.

Monsieur le Maire propose donc de valider le renouvellement de la convention Parcours Emploi compétences pour cet agent technique, pour une période de 6 mois complémentaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le renouvellement pour une période de six mois de la convention Parcours Emploi Compétences avec l'Etat,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces décisions.

4- Virements et ouvertures de crédits

4-1 – Ouverture de crédits

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 14 avril 2022, le plan de financement du City parc a été approuvé afin de déposer une demande de subvention au titre de la DETR et au titre de l'Agence Nationale du Sport. Le plan de financement se déclinait comme suit :

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		<i>✓ Financements publics</i>	
Décapage, terrassement, enrobé, remise terre végétale	33.100€	● Etat :	
Terrain multisports structure métallique de 12m par 18m	39.000€	- DETR – créer ou moderniser les équipements sportifs (40%)	34.160€
Parcours santé (motricité enfants)	6.700€	● Agence nationale du Sport (50%)	19.500€
Fitness adulte (handbike PMR et vélo elliptique)	6.600€	Autofinancement Commune	31.740€
Total HT	85.400€	TOTAL HT	85.400€
TVA	17.080€		
TOTAL TTC	102.480€		

Il convient maintenant de procéder aux ouvertures de crédits corrélatives, le projet initial inscrit au budget étant de 80.000€ en dépenses et 25.000€ en recettes.

Il ajoute que la Commission s'est réunie pour travailler ce dossier le 17 mai 2022 ; entre-temps, des échanges ont eu lieu avec l'Agence Nationale du Sport qui souhaite que le projet soit revu afin d'englober les différents équipements, c'est-à-dire le City-stade, le parcours santé et les éléments Fitness et de pouvoir intervenir aussi sur le terrassement. Cette modification entraîne un nouveau taux d'intervention de l'Agence Nationale du Sport comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		✓ Financements publics	
Décapage, terrassement, enrobé, remise terre végétale	33.100€	● État (précisez le ministère ou programme) :	
Terrain multisports structure métallique de 12m par 18m	39.000€	- DETR – créer ou moderniser les équipements sportifs (30%%)	25.620€
Parcours santé (motricité enfants)	6.700€	-	
Fitness adulte (handbike PMR et vélo elliptique)	6.600€	● Autres organismes publics : (Etablissements publics, autres <u>syndicats</u>)	
		Agence nationale du Sport (50%)	42.700€
		✓ Autofinancement (20,70%) :	17.080€
Total HT	85.400€	TOTAL (HT ou TTC) *	85.400€
TVA	17.080€		
TOTAL TTC	102.480€		

Monsieur Talabard s'étonne de ce que le Conseil Municipal soit appelé à délibérer sur les aspects financiers d'un dossier qui n'a été ni présenté ni débattu en Conseil.

Il rappelle que le projet de City-parc figurait dans les professions de foi des deux listes en présence et considère que, s'agissant d'un projet majeur pour la mandature avec des enjeux financiers importants, on aurait pu espérer un minimum de concertation. Les conseillers de la Commission Urbanisme (commission Rénovation urbaine, aménagement espace et cadre de vie) précisent que ce dossier leur a déjà été présenté et qu'il s'agissait, lors du dernier conseil, de valider le plan de financement afin de solliciter les subventions. Les différents devis reçus par plusieurs entreprises ont permis d'étudier un city parc correspondant aux besoins repérés sur le territoire. Sans sous-estimer l'implication ni les compétences des conseillers de ladite commission, Monsieur Talabard persiste à penser que, s'agissant d'un projet emblématique pour la population et notamment les plus jeunes, une vision globale ainsi qu'une concertation plus large n'auraient pas nui.

Il cite notamment l'exemple de la démarche menée par la commune d'Echiré qui vient d'inaugurer son skate-parc, implanté à proximité directe du City Parc.

Il précise que la commune d'Echiré n'en a supporté qu'un coût réduit : 30 % du budget global (+/- 110 k€).

Madame Magalie SAUZE intervient en indiquant que le problème vient aussi du fait que les comptes-rendus des différentes commissions ne sont pas transmis à tous les conseillers, ce qui fait que les conseillers n'ont pas tous le même niveau d'information. Il est noté par ailleurs qu'il y a moins de présences en commissions.

Monsieur le Maire propose de présenter le power point présenté lors de la commission de mardi 17 mai 2022 et qui fait état de différentes propositions. Monsieur le maire rappelle qu'un cabinet d'études (SETIM) a été missionné en début de mandat pour avoir une vision globale de la Commune et qui a permis de positionner le projet de city-parc au lieu proposé actuellement, proche des équipements sportifs et scolaires de la Commune.

Il insiste néanmoins sur la nécessité de ne pas diffuser les informations auprès de la population, aucune entreprise n'ayant été retenue pour l'instant. Les différentes esquisses sont présentées avec les explications corrélatives. L'entreprise dont l'offre intéresse le plus fortement les membres de la commission sera reçue prochainement lors d'une nouvelle réunion de travail avec l'équipe.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose de valider le nouveau plan de financement. Il ajoute que des conventions d'utilisation du futur équipement ont été signées avec plusieurs associations sportives ainsi qu'avec le Collège et les écoles. Un planning d'utilisation prévisionnel a été établi.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à déposer des demandes de subvention au titre de la DETR ainsi qu'auprès de l'Agence Nationale du Sport et de tous autres partenaires financiers susceptibles de soutenir ce projet,
- donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces décisions.

Au regard des crédits inscrits au budget 2022, il y a donc lieu de procéder à une ouverture de crédit de 25.000€ afin de réajuster les dépenses pour ce projet et inscrire la recette équivalente de 25.000€.

OBJET DE LA DEPENSE	OUVERTURE DE CREDITS		
	Chap. article	Dépenses	Recettes
BUDGET GENERAL			
SECTION INVESTISSEMENT			
Agence Nationale du Sport	1326		25.000€
City-Parc	2128	25.000€	
TOTAL		25.000€	25.000€

Le budget primitif de la section d'investissement passerait dont de 976.327,32€ à 1.001.327,32€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- ✓ de procéder à l'ouverture de crédits corrélatifs en section d'investissement 2022 dans le cadre du projet du City-parc,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette ouverture de crédits.

4-2 – Virements de crédits

Monsieur le maire indique que des réajustements de lignes de crédits sont nécessaires et qu'il y a lieu de procéder à des virements tels que précisés ci-dessous sur le budget principal :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS- INVESTISSEMENT		
	Chap. article	Montant	Montant
BUDGET GENERAL			
Frais d'études	2031	+ 5.700€	
Matériel électrique (compteur)	2188	+ 2.900€	
Alarme PPMS école	107/2188	+ 8.600€	
Changement lanterne Bel Ebat	2152	+ 3.000€	
Aménagement piquets Bel Ebat	2152	2.800€	
Boulodrome	2113		-8.000€
Bâtiments	21318		-
			15.000€
TOTAL		+23.000€	-23.000€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- ✓ de procéder aux virements de crédits corrélatifs en section d'investissement 2022 sur le budget principal tel que présentés ci-dessus,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces opérations.

5– Questions diverses

1. Elections : un doodle a été lancé afin que chacun puisse s'y inscrire. Monsieur TALABARD regrette que la mairie ne fasse pas plus appel aux électeurs pour la tenue des permanences. Monsieur le Maire indique que lors des opérations de dépouillement, les scrutateurs font partie des électeurs. Plusieurs conseillers rappellent que la présence des conseillers municipaux aux permanences électorales est une obligation. Monsieur DUMOULIN rappelle que la représentativité de la Commune se fait aussi par la présence aux cérémonies républicaines où l'on constate la présence de peu d'élus.
2. Monsieur TALABARD évoque la campagne d'élagage menée par le SIEDS. Il serait intéressant d'en informer les habitants. Il évoque aussi le développement de la fibre optique en précisant que la fibre est passée dans les arbres alors même que l'élagage n'a pas été réalisé. On peut craindre des problèmes ultérieurs. Monsieur DUMOULIN précise que c'est à la commune d'intervenir pour l'élagage et que Deux-Sèvres Numérique rencontre des problèmes pour inciter les communes à agir en ce sens. Edith intervient en indiquant qu'elle n'a pas souvenir d'avoir reçu des courriers en ce sens.
3. Budget participatif : Madame MONNEREAU explique que la société KASO a beaucoup de retard. La photo de la pergola à installer en lieu et place de la serre a recueilli l'aval de la commission.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Date du prochain conseil : 19 mai 2022.

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire,

Les Membres



ARCOURT Denis	Présent
BLUTEAU Jean-Pierre	Présent
MONNEREAU Edwige	Présente
DUMOULIN Guillaume	Présent
GUICHET Aurélie	Présente
LEBLAY Nathalie	<i>Excusée (pouvoir à Aurélie GUICHET)</i>
MARTIN Sophie	Présente
MOTARD Emmanuel	<i>Excusé</i>
PERROT-GAUTIER Matthieu	<i>Excusé (pouvoir à Jean-Marie RYSSSEN)</i>
POUSSARD Yves	<i>Excusé (pouvoir à Alain CAPELLE)</i>
EMAURE Adeline	Présente
RYSSSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	Présente
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	<i>Excusée (pouvoir à Christophe TEXIER)</i>
TALABARD Philippe	Présent
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	Présent